

## Qu'est-ce qu'un Certiphyto ?

Le Certificat individuel produits phytopharmaceutiques, « Certiphyto », est un document nominatif qui atteste de connaissances suffisantes pour utiliser les produits phytopharmaceutiques en sécurité et en réduire l'usage.

### Le contexte

La délivrance de certificats « CERTIPHYTO » découle du dispositif Certiphyto, directement lié au plan « Écophyto ». Ce plan lancé en 2008 et rénové en 2015 réaffirme l'objectif de **réduction de 50 % du recours aux produits phytopharmaceutiques en France en 10 ans**. L'axe principal de ce dispositif est la formation des professionnels concernés par les produits phytopharmaceutiques (utilisateurs, distributeurs et conseillers) à une utilisation responsable des pesticides, au bénéfice de l'environnement et de la santé humaine.

L'obtention d'un Certiphyto est indispensable pour pouvoir utiliser les produits phytosanitaires à titre professionnel ; toutes les personnes impliquées dans le champ des activités nécessitant l'emploi de produits phytopharmaceutiques doivent détenir un Certiphyto, y compris les entreprises agréées de distribution, d'application ou de conseil à l'utilisation des pesticides.

Les **textes réglementaires** qui y sont rattachés :

- [décret n°2011-1325 du 18 octobre 2011](#), fixant les conditions de délivrance, de renouvellement, de suspension et de retrait des agréments des entreprises et des certificats individuels ;
- [décret n°2014-1570 du 22 décembre 2014](#), prolongeant la date butoir d'obtention des Certiphytos concernant les exploitants agricoles, les salariés agricoles et les agents des collectivités territoriales ;
- [décret n° 2016-1125 du 11 août 2016](#), modifiant les conditions de délivrance et de renouvellement des certificats individuels.

## Comment obtenir un Certiphyto ?

Pour obtenir un Certiphyto : les demandes se font exclusivement via la plateforme en ligne : [servicepublic.fr](http://servicepublic.fr)

Ce sont les DRAAF qui délivrent les Certiphytos, valables cinq ans.

**Le rôle de FranceAgriMer** <http://www.franceagrimer.fr/>

### Historique :

- FranceAgriMer : assure depuis fin 2009 la gestion du dispositif de délivrance des certificats individuels produits phytopharmaceutiques pour le compte de la direction générale de l'Enseignement et de la recherche (DGER) du ministère en charge de l'agriculture, pilote du dispositif ;
- 2009-2011 : phase dite « expérimentale » du Certiphyto, gérée par la Cellule d'Appui à la gouvernance des Systèmes d'information de FranceAgriMer ;

- 2012-2015 : Certiphyto 1 / plan Écophyto 1 : généralisation du dispositif suite à évolution réglementaire du Certiphyto ;
- 2016 : Certiphyto 2 / plan Écophyto 2 : simplification du dispositif dans le cadre du plan Écophyto 2.